



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maintien

Question écrite n° 44990

## Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les désagréments qu'entraîne la prostitution dans le bois de Boulogne et les alentours. Il convient de rappeler que, malheureusement, en droit français, le fait pour une personne de se prostituer ne constitue pas une infraction, la prostitution constitue même une activité licite. Mais le législateur, considérant tout de même la prostitution comme un fléau social, a posé seulement des limites à son libre exercice, en réprimant le proxénétisme et le racolage actif. Comme il est très difficile d'obtenir la preuve de l'acte de racolage, les poursuites sont assez peu nombreuses. Cette situation n'est pas satisfaisante et a entraîné un développement anarchique de la prostitution. De véritables zones de non-droit se sont créées dans lesquelles la misère est grande : alcool, drogues, sida, suicides... Il convient donc de mieux encadrer ces activités afin de prévenir les comportements attentatoires à la dignité humaine. Aussi, il lui demande si la sanction du racolage passif sur la voie publique ne serait pas la solution pour effectuer un contrôle plus efficace de la prostitution.

## Texte de la réponse

Le bois de Boulogne connaît, depuis de nombreuses années, des activités de prostitution. L'interdiction provisoire de la circulation des véhicules et des piétons dans certaines voies du bois de Boulogne, consécutive aux graves intempéries de décembre 1999, a eu pour conséquence d'entraîner un déplacement des prostituées vers d'autres sites proches de cet espace vert. Ces regroupements temporaires se sont rapidement dissipés dès l'abrogation de cet arrêté d'interdiction, intervenue le 2 février 2000, qui a entraîné le retour des prostituées vers leurs lieux habituels d'implantation. Ce constat a notamment été observé au cours d'une opération de police menée dans la nuit du 2 au 3 février dans cet espace vert, durant laquelle quarante deux personnes ont été contrôlées et dix-huit travestis interpellés par les services de la police judiciaire. Les interventions réalisées depuis ont, en revanche, mis en évidence la présence, sur le boulevard Murat, de nouvelles jeunes femmes originaires des pays de l'Est dont l'arrivée récente dans cette voie explique l'augmentation des activités de prostitution signalées par les riverains. Sensibilisés à ce phénomène nouveau, les services de police multiplient les opérations de contrôle dans tous les secteurs du 16e arrondissement concernés par ces activités. C'est ainsi que la direction de la police urbaine de proximité a procédé à trente deux opérations de contrôle sur ce secteur depuis le mois de février dernier. Outre le contrôle des prostituées dans le cadre d'opérations régulièrement conduites dans les sites considérés, un accent est également mis sur la répression du racolage actif et des exhibitions sexuelles. Pour le seul mois d'avril, quatorze procédures ont été établies pour ce dernier motif. Des actions sont également menées conjointement, en soirée, par les fonctionnaires de la brigade de répression du proxénétisme, les brigades anti-criminalité de nuit et les effectifs de la direction de la police urbaine de proximité du 16e arrondissement. Naturellement, ces différentes interventions des services de la préfecture de police respectent le cadre juridique et réglementaire en vigueur qui ne réprime pas la prostitution en tant que telle, du moins lorsqu'elle est exercée par des personnes majeures, mais des pratiques connexes à cette activité, à savoir le racolage actif, les exhibitions sexuelles et le délit de proxénétisme. Les différentes formes de l'action policière pour lutter contre ces pratiques seront activement poursuivies dans le bois de Boulogne et ses abords,

dans le respect du cadre réglementaire et juridique précité.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

**Circonscription** : Hauts-de-Seine (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 44990

**Rubrique** : Ordre public

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 avril 2000, page 2406

**Réponse publiée le** : 10 juillet 2000, page 4194